

Séance du 13 mars 2020  
Intervention opérationnelle  
Convention opérationnelle « Métropole Européenne de Lille – Logements Vacants Privés Dégradés »  
Délibération n°2020/007


Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;  
Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;  
Vu la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;  
Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ;  
Vu la demande de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais pour l'opération dite « Logements Vacants Privés Dégradés » sur les communes de la Métropole Européenne de Lille ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition du président,

- **Approuve** la convention opérationnelle avec la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais :
  - à signer la convention opérationnelle d'une durée de 1 an, ainsi que les avenants à intervenir,
  - à procéder, au nom de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, et après consultation du service des domaines imposée par l'article R1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, aux acquisitions des biens situés à l'intérieur du périmètre de l'opération objet de la présente délibération,
  - à mettre en oeuvre les démarches nécessaires à la gestion des biens, à la définition et à la réalisation des travaux au sein du périmètre de l'opération,
  - à procéder aux cessions desdits biens acquis par l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais.

La directrice générale

Loranne BAILLY



Le président  
du conseil d'administration

Salvatore CASTIGLIONE

